

SEANCE DU 3 décembre 2018.

Présents :

Présents : MM. Glaude, Président
Aubry, Franco, Vaguet, Debarsy, Dequae-
Schrijvers, Guillaume, Granjean, Lindt,
Demeuse, Poncin, Collet, Jacob,
Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Ce jour, en vertu de l'article L1122-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, le conseil communal s'est réuni sous la présidence de Mr GLAUDE Christian, suite à une convocation écrite du Collège communal sortant, remise en mains propres contre accusé de réception le vendredi 23 novembre 2018 (article L 1122-13§1^{er} CDLD), mentionnant l'ordre du jour de cette séance.

1. Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Mr GLAUDE Christian.
2. Lecture est donnée par le Président de l'arrêté du Collège provincial du 16 novembre 2018 qui valide les opérations électorales du 14 octobre dernier. Il s'ensuit que les personnes suivantes sont élues conseillers communaux :
 - **Liste 8 GC** : Mrs Glaude, Franco, Mme Dequae-Schrijvers, Demeuse, Poncin, Collet, Mme Jacob
 - **Liste 9 Avec Vous** : Mrs Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Mme Grandjean, Lindt.
3. Prend connaissance du rapport du Collège communal certifiant qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité des conseillers communaux et déclare que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.
4. En vertu de l'article L1126-1 CDLD, le Conseiller GLAUDE Christian prête serment entre les mains de Mme DETAILLE Christianne, 1^{er} Echevine sortante (L1122-15 CDLD), comme suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ». Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil, comme suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ». Après la prestation de serment, les conseillers communaux sont installés.

5. En vertu de l'article L1122-18 CDLD et du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Date de première entrée en fonction et ce sans discontinuité	Nombres de votes nominatifs
1.	GLAUDE Christian	03.01.1983	782
2.	AUBRY Jacques	03.01.2001	732
3.	VAGUET Louis	03.01.2001	516
4.	DEMEUSE Eric	03.01.2001	363
5.	FRANCO Jean-Marc	03.12.2012	670
6.	DEQUAE-SCHRIJVERS Gretel	03.12.2012	470
7.	GRANDJEAN Alexandra	03.12.2012	441
8.	COLLET Claudy	28.01.2013	289
9.	DEBARSY Daniel	03.12.2018	493
10.	GUILLAUME Philippe	03.12.2018	454
11.	LINDT Julien	03.12.2018	391
12.	PONCIN Michel	03.12.2018	314
13.	JACOB Manon	03.12.2018	285

Arrête le classement des suppléants en fonction des voix des candidats

6. Prend acte de la composition des groupes politiques en vertu de l'article L1123-1 §1 CDLD :

- G.C. : 7 élus
- Avec Vous : 6 élus

7. Procède par 7 OUI contre 6 abstentions (AUBRY, VAGUET, DEBARSY, GUILLAUME, GRANDJEAN, LINDT) à l'adoption du pacte de majorité proposé et déposé entre les mains de la secrétaire communale en date du 12.11.2018 (article L 1123-1 CDLD), comme suit

Bourgmestre	GLAUDE Christian
1 ^{er} Echevin	FRANCO Jean-Marc
2 ^{ème} Echevin	DEQUAE-SCHRIJVERS Gretel
3 ^{ème} Echevin	DEMEUSE Eric
Président CPAS pressenti	PONCIN Michel

Ce pacte de majorité reprend comme signataires : Mrs Glaude, Franco, Mme Dequae-Schrijvers, Demeuse, Poncin, Collet, Mme Jacob

8. Constate qu'il n'y a pas d'incompatibilité du Bourgmestre et des Echevins conformément aux dispositions de l'article L1125-2 CDLD et déclare que les pouvoirs du Bourgmestre Mr GLAUDE ainsi que des échevins Mr FRANCO, Mme DEQUAE-SCHRIJVERS et Mr DEMEUSE sont validés ;
9. Le nouveau Bourgmestre, Monsieur GLAUDE Christian, prête le serment entre les mains de Mme DETAILLE Christianne, 1^{er} Echevine sortant « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ». Le Bourgmestre,

Mr GLAUDE, est installé dans sa fonction. Les nouveaux échevins prêtent le serment dans les mains du Bourgmestre, comme suit « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ». Le Président prend acte de cette prestation de serment et déclare

FRANCO Jean-Marc	1 ^{er} Echevin
DEQUAE-SCHRIJVERS	2 ^{ème} Echevin
DEMEUSE Eric	3 ^{ème} Echevin

installés dans leur fonction d'échevin.

10. Prend acte des déclarations d'apparement des conseillers communaux suivants, aux listes suivantes :

CDH : Mrs Glaude, Franco, Mme Dequae-Schrijvers, Demeuse, Poncin, Collet, Mme Jacob

MR : Mrs Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Mme Grandjean, Lindt.

11. Constate qu'il n'y a pas d'incompatibilité des membres proposés au conseil de l'action sociale conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi organique du CPAS. Procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation. Sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Nom	Prénom	N° Registre national	Groupe politique / liste
PONCIN	Michel	67102913386	G.C.
ARNOULD	Sylviane	74051003491	G.C.
SIMON	Joëlle	81052413211	G.C.
SERVAIS	Cyril	91010442317	G.C.
NEY-GLAISE	Christine	77010624238	G.C.
LOGRILLO	Angelo	73072726720	Avec Vous
CLEMENT	Caroline	88081318073	Avec Vous
JACQMIN	Sylvie	91031725602	Avec Vous
BATHY	Sandrine	75101522401	Avec Vous

12. Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection d'un membre effectif du conseil de police de la zone de police ZPP « Centre Ardenne ».

Il y a treize votants ayant chacun reçu un bulletin.

Treize bulletins sont retirés de l'urne.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Bulletin nul : 0

Bulletin Blanc : 0

Bulletins valables : 13

Les suffrages de ces 13 bulletins sont attribués comme suit : VAGUET Louis : 13 voix

En conséquence est élu membre du conseil de police : VAGUET Louis, effectif – DEMEUSE Eric, COLLET Claudy (suppléants élus de plein droit).

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par le membre effectif et par les deux membres suppléants.

Le dépouillement a été effectué par Monsieur le Bourgmestre, assisté de Mme Manon JACOB et Mr Julien LINDT (les deux conseillers communaux les plus jeunes).

Monsieur le Bourgmestre proclame le résultat des élections.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE